

## Location de vélo

ENTRE : Vélo Club Longueuil, compagnie légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social situé au 31 Desaulniers, St-Lambert, Qc. J4P 1L7 ici représenté par Monsieur Guy Ouellette, président, mandataire dument autorisé ainsi qu'il atteste en signant;  
(ci-après désignée le Locateur)

ET : Monsieur ou Madame : \_\_\_\_\_  
Parent ou tuteur de : \_\_\_\_\_  
  
Domicilié et résidant au : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
(ci-après désigné le Locataire)

### 1. Location

1.1. Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte la location, le vélo décrit ci-dessous :

Marque : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Numéro de série: \_\_\_\_\_  
Couleur : \_\_\_\_\_  
Composantes : \_\_\_\_\_

### 2. Termes

2.1. La présente location est consentie pour un terme d'une saison seulement pour débuter en février 2012 et se terminer le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### 3. Loyer

3.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur un montant de \$200.00 incluant \$100.00 en loyer et \$100.00 de dépôt de garantie, payable en un versement, dû et exigible à la signature des présentes.

Locateur / Locataire



3.2. Le Locataire remettra le dépôt de \$100.00 à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.

4. Obligation du Locataire

4.1. Pendant toute la durée du bail, le Locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

4.1.1. Le Locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement;

4.1.2. Le Locataire s'engage à maintenir le vélo en bon état, à effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises.

4.2. Le vélo loué est un vélo de route et, en conséquence, le Locataire s'engage à l'utiliser uniquement sur des chemins ou routes asphaltés;

4.3. Le Locataire reconnaît que le vélo a une valeur marchande d'environ \$1,500. Il s'engage à assurer le vélo contre toute perte en utilisant une assurance de formule dite étendue valeur à neuf;

4.4. Le Locataire utilisateur s'engage à faire 5 courses et à assister régulièrement aux entraînements du Club pour ainsi avoir droit au remboursement du dépôt.

4.5. À la fin du bail, le Locataire s'engage à remettre le vélo au Locateur à l'endroit que celui-ci désignera ;

4.6. Le Locataire ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement écrit du Locateur;

4.7. Le Locataire ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du Locateur.

5. Résiliation du bail

5.1. Le présent bail pourra être résilié par le Locateur dans le cas suivant :

5.1.1. Si le Locataire cesse d'être membre du Club; avant la mi-saison un montant de \$25.00 sera remis en plus du dépôt de garantie. Après la mi-saison seul le dépôt de garantie sera remis.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent bail à Longueuil, ce \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2012.

LOCATEUR

LOCATAIRE

Par : \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_

Locateur / Locataire

